Nations Unies A/70/5 (Vol. I)/Corr.1

Assemblée générale

Documents officiels
Soixante-dixième session
Supplément n° 5

28 septembre 2015

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2014 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I
Organisation des Nations Unies

Rectificatif

Tableau II.2

Remplacer le tableau II.2 par le tableau ci-après

Tableau II.2
Ratios financiers

	31 décembre 2014	*1er janvier 2014*
Ratio de liquidité générale[a]		
Actifs courants : passifs courants	2,73	2,53
Total de l'actif : total du passif[b]		
Actifs : passifs	1,29	1,63
Ratio de liquidité immédiate[c]		
Encaisse + placements à court terme : passifs courants	1,50	1,41
Ratio de liquidité relative[d]		
Encaisse + placements + créances : passifs courants	2,36	2,20

Source : Analyse effectuée par le Comité des états financiers de l'ONU (vol. 1) pour 2014.

[a] Mesure l'aptitude de l'entité considérée à s'acquitter de ses obligations à court terme.
[b] Mesure la solvabilité.
[c] Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant des disponibilités d'une entité, ce qui en fait un indicateur de la situation de trésorerie et des équivalents de trésorerie ou des placements inscrits aux actifs courants pour couvrir les passifs courants.
[d] Le ratio de solvabilité relative est plus prudent que le ratio de solvabilité immédiate, car il ne prend pas en compte les biens et autres actifs courants, lesquels sont plus difficiles à convertir en liquidités. Plus le ratio est élevé, plus il y a de liquidités.

15-16406 (F) 290915 290915

Merci de recycler